

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Proximité – Tourisme
SG/CL
N° 2019-D- 12

**CONVENTION AVEC L'UNION DEPARTEMENTALE
DES SAPEURS-POMPIERS DE LA CHARENTE POUR
LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SECOURS
LORS DE LA FETE DU FLEUVE**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- ⇒ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président modifiée,
- ⇒ VU, l'arrêté n°76 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Guy ETIENNE en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention avec l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente (UDSP16), pour l'organisation d'un dispositif prévisionnel de secours lors de la manifestation « Fleuve en fête », les 4 et 5 mai 2019, de 14h à 22h et de 9h à 17h, boulevard Besson Bey à Angoulême.

Article 2 – Le coût de la prestation est fixé à 680 €.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 10 avril 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **10/04/2019**
Publié ou notifié,
Le **10/04/2019**